

Belgique - België
P.P.
1140 Bruxelles 14
P 003616



**LE FANAL
DES ANIMAUX**
A.S.B.L - V.Z.W.

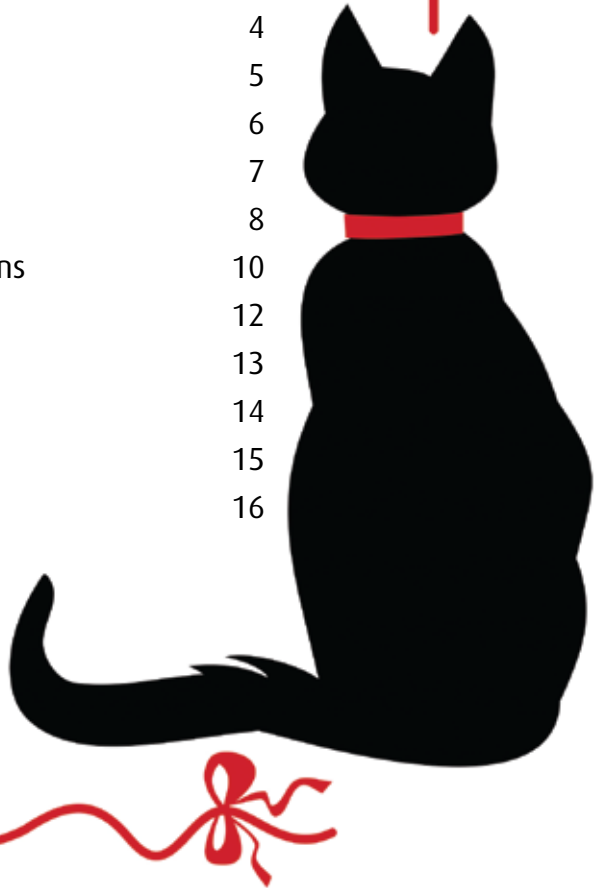
Home pour chats âgés



Bulletin trimestriel n°111 • 29^{ème} année • Sept. 2016

SOMMAIRE

• Le mot du Conseil d'Administration	1
• Dîner de Noël	4
• Notre calendrier	5
• A vos agendas	6
• Notre cabaret	7
• Notre BBQ	8
• Des nouvelles des anciens	10
• Parrainages	12
• Info à suivre.....	13
• Dernières volontés	14
• Ordre permanent	15
• Comment nous aider	16



Le mot du Conseil d'Administration

Les propriétaires de logements ne pourront plus interdire les animaux de compagnie.



Chers Membres,

Internet est une mine d'informations, mais attention ! N'importe qui peut vous faire croire n'importe quoi !

Tous les propriétaires d'animaux et locataires de logement attendaient ce 1er juillet avec impatience ! Mais rien n'a même été annoncé dans la presse. Pourquoi ? Parce que l'article qui a suscité tant de partages et de commentaire sur les réseaux sociaux depuis des mois est un faux !

Au Fanal des Animaux, nous avons recherché un maximum d'informations, nous avons consulté le Moniteur et le Code du Logement, appelé l'Association des Propriétaires, il n'en est rien, aucune loi, aucun décret n'a été adopté.

Les propriétaires ont toujours le droit de stipuler dans leur bail qu'ils vous refusent vos animaux de compagnie.

Bien-sûr il y a eu plusieurs cas de jurisprudence en la matière, mais comme pour tout cas positif, un juge pourra également vous ressortir un cas négatif. En cas de litige à propos de votre animal de compagnie, si vous en arrivez à être convoqué devant le tribunal par votre propriétaire, la décision sera laissée à l'appréciation du juge.

Les baux sont très souvent des documents "tout faits" que même le propriétaire prend rarement la peine de modifier, le locataire se doit de bien lire le contrat qui lui est soumis. Il est en droit de demander à barrer ou modifier l'un

ou l'autre paragraphe en accord avec le propriétaire et de discuter les points qu'il estime litigieux.

Même si certains considèrent ce type de paragraphe dans un bail comme une atteinte à la vie privée ou comme discriminatoire, il faut envisager les deux points de vue : celui de propriétaire qui ne veut pas de nuisances et de dégradations dans son logement et celui du locataire qui ne veut pas se séparer de son compagnon.

L'autre question qui se pose aussi est au niveau de l'éthique et de l'amour-propre du propriétaire de l'animal qui "sous la pression de son propriétaire" fait la démarche de l'abandon.

Il est clair que pour certains, c'est l'excuse facile et lâche. Le seul prétexte "valable" qui permette à certaines personnes peu scrupuleuses d'abandonner leur animal en rejetant la culpabilité sur "cet égoïste de propriétaire, qui est sans cœur et qui ne comprend pas l'amour que l'on porte à son animal". On évite ainsi le jugement d'autrui... enfin c'est que l'on croit.

En réponse à l'obligation de séparation, certains diront "ce locataire n'a qu'à se chercher un autre logement, si le propriétaire ne veut pas de l'animal", mais tout le monde n'a pas la possibilité ou les moyens financiers de choisir telle ou telle solution.

Il est facile de jeter la pierre au locataire qui plie sous l'injonction du propriétaire ou d'un juge; tout comme il est facile de faire de même pour le propriétaire victime de mauvaises expériences et qui ne veut plus faire les mêmes erreurs.



La tolérance d'un animal de compagnie dans un logement qui ne vous appartient pas se règle au cas par cas au tribunal.

Il faut bien réfléchir avant de prendre un animal, surtout quand on est locataire, car cette problématique peut se poser un jour ou l'autre. Le propriétaire qui autorise les animaux de compagnie fait également preuve de confiance envers vous au moment de la location.

Il faut aussi être conscient qu'adopter un animal de compagnie entraîne certaines responsabilités telles que l'éducation et l'entretien de l'animal mais aussi l'entretien de son lieu de vie.

En effet, aucun juge ne donnera raison au locataire qui laisse aboyer ou hurler son chien pendant des heures ni à celui qui laisse des odeurs s'insinuer dans les parties communes voire jusque chez ses voisins. Un animal entraînant des nuisances posera toujours problème à son maître, même s'il est propriétaire plutôt que locataire.

Le débat est ouvert depuis des années, mais, dans l'état actuel des choses, personne ne voudra légiférer en la matière car dans nos pays européens, il y a le libre-arbitre des personnes qui entre en jeu. Pourtant cela vaudrait vraiment la peine de se pencher sérieusement sur cette question.

Des solutions pourraient être envisagées, comme par exemple que le futur propriétaire exige de visiter l'ancien logement (quand c'est possible), pour voir l'état dans lequel il est suite à la présence d'animaux du locataire, ou de simplement contacter l'ancien propriétaire, ou encore, mettre une autre clause dans le contrat de bail stipulant qu'en accord avec le locataire, et vu la présence d'animaux de compagnie, le propriétaire qui est déjà en droit de demander de visiter le logement en temps normal, puisse le faire en raison de la présence d'animaux de compagnie, afin de constater qu'il n'y a pas de dégâts. Le locataire ne pourrait pas considérer cette visite comme une atteinte à sa vie privée, vu que légalement il se doit de gérer le bien qui lui est confié "en bon père de famille". Ce serait "donnant-donnant"!

En cherchant bien, il y aurait moyen d'accorder propriétaires et locataires sur les possessions d'animaux et ainsi éviter de briser des cœurs qu'ils soient animaux ou humains... Il faut simplement le vouloir !

Mais ne nous leurrions pas ! Tant que ces solutions médiatrices n'existeront pas, il y aura encore et toujours des abandons avec prétexte "je déménage... je dois me séparer de mon animal".

Et il y aura encore et toujours des refuges pour accueillir les animaux victimes de l'irresponsabilité, de l'insouciance, de l'irréflexion et de l'égoïsme des humains, qu'ils soient propriétaires ou locataires.

**Olivia,
Pour le Conseil d'Administration**



Dimanche 18 décembre 2016

Dîner de Noël

Repas à 12h30
Spectacle live à 14h !



Des stands d'Artisanat et
une formidable Tombola

Menu

Entrée surprise
Paëlla

Dessert au gré de nos envies

(Végétariens, veuillez-vous faire connaître, merci)



A réserver avant le 10/12/2016
au n° : 02/734.60.29.
Paiement au compte du Fanal
BE71 0682 0580 9196



NOTRE CALENDRIER 2017



Notre calendrier 2017 avec 12 magnifiques photos de nos petits protégés, est en vente au Fanal des Animaux, Avenue Emile Max, 16, 1030 Schaerbeek au prix de € 10,-.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, nous pouvons vous le faire parvenir dès réception de votre paiement de € 11.50 (frais d'envoi inclus) sur notre compte BE71 0682 0580 9169.

Photos : Tony Van Hees
Réalisation : Joseph Duerinckx



A VOS AGENDAS



Dimanche 2 octobre

De 10 à 17h - Place Sainte Croix (Flagey).
6ème édition de "LES ANIMAUX DANS LA VILLE" à l'initiative de la Commune d'Ixelles.

Inauguration à 12 heures en présence de Bianca Debaets, Secrétaire d'Etat en charge du Bien-être animal.

Nombreux stands de divers protections animales et activités diverses.

Vendredi 9, Samedi 10 et dimanche 11 décembre

Nous serons au **Centre Civique de Kapelleveld** qui y organise comme chaque année son magnifique **Marché de Noël**.

Nombreux stands d'artisanat et surprises au programme.

Nous espérons votre visite !



Au Centre Civique de Kapelleveld
Vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 décembre.

Nombreux stands d'artisanat
Vendredi de 18 à 21h. Samedi de 10 à 20h. Dimanche de 10 à 18h.



Inscription et renseignements : 0479/35.69.92
Centre Civique de Kapelleveld asbl
Av. Albert Dumont, 10 • 1200 Bruxelles • Tel: 02/770.22.35
info@kapelleveld.be - www.kapelleveld.be

Au profit du Fanal des Animaux,
les Fanachas de Mireille
vous invitent à leur

CABARET

ICI ET AILLEURS

Samedi 15 octobre 2016 à 15 heures

Salle de l'Epi (1er étage)
rue de Genève 470B à 1030 Bruxelles.

Assiette surprise avec dessert, après le spectacle.
Pendant l'entracte, possibilité d'achat de boissons.

P.a.f : € 20,- (spectacle + restauration)
€ 8,- (spectacle seul)

Réservation indispensable avant le 8 octobre
au 0475.92.70.20 (Marie Rousseaux)
ou 02.478.69.31 (Monique Boedt)

Les réservations ne seront effectives qu'après
réception du paiement au compte "Les Fanachas"
IBAN : BE25 0016 7740 0182 BIC : GEBAREBB

ATTENTION : Premier arrivé, premier servi !!

UNE BELLE JOURNÉE.....

..... Et voici quelques photos de notre BBQ annuel qui a eu lieu le 17 juillet !

Nous avons passé une journée magnifique; l'ambiance était festive, le dîner délicieux et même, le soleil était de la partie.

Merci à tous de votre présence et merci également à tous les bénévoles qui nous ont aidé à rendre cette journée inoubliable et, un IMMENSE MERCI à Olivia qui



nous a accueillis avec sa gentillesse et sa bonne humeur habituelle. Nous espérons vous revoir l'année prochaine !





DES NOUVELLES DES ANCIENS



Voici **Hélène** qui est très attachante, un peu sauvage et très gourmande.



Leo se porte à merveille chez nous à Bierbeek .

Voici **Ruairi (Adonis)** qui est très heureux dans sa nouvelle famille.

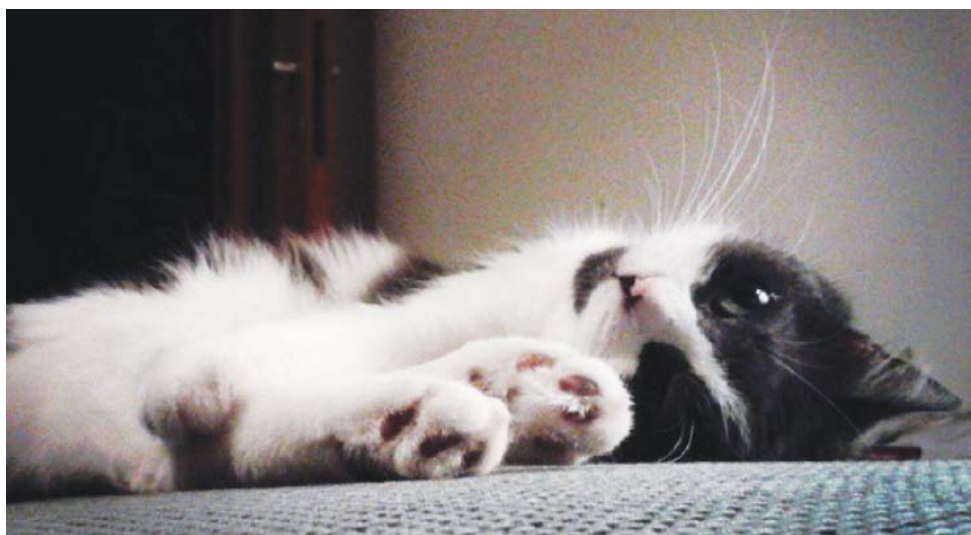
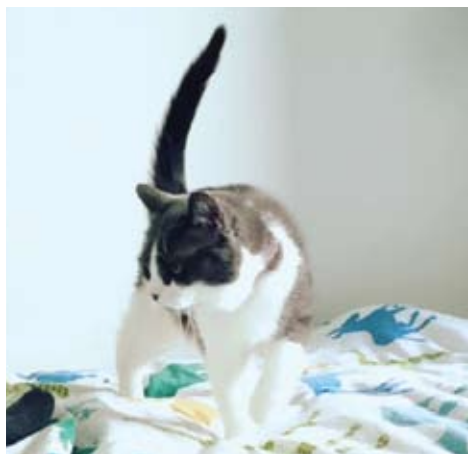


Voilà 3 ans que **Cléo** fait partie de ma vie. Cette petite demoiselle est juste adorable. Avide de tendresse, elle réclame énormément de caresses.

Elle est bavarde et très expressive avec ses magnifiques yeux verts. Elle est un peu exclusive mais avec beaucoup de patience et d'amour elle a fini par tolérer ses deux autres compagnons de route. (Lulu petite chatte noire également adoptée dans un refuge et Scooter gros matou tigré de mon compagnon).

Elle est gracieuse et donne beaucoup d'amour. Elle sort depuis quelques semaines dans le jardin et semble apprécier cette liberté. Mais elle ne s'éloigne guère et revient très vite à la maison. Cléo est une petite compagne très calme et très tendre. Je dirai qu'elle est précieuse.

Cléo ne fait pas de bêtises... Ah oui, peut être taquiner Lulu dès qu'elle en a l'occasion! Voilà Cléo se porte à merveille et ce n'est que du bonheur... Sauf peut être quand elle vomit sur le tapis.



PARRAINAGES



Bonjour, nous sommes **THELMA** (Jolie rousse de +/- 3 ans) et **LOUISE** (Superbe tigré et gris +/- 5 ans).

Nous avons été trouvées dans une manne à linge du côté de Bockstael à Laeken ! Rien ne pourra nous séparer !

Vous aurez peut-être envie de devenir notre parrain ou notre marraine ?



‘Moi, je suis **Alex**. Je suis super jolie en noir et blanc ! Mais... j’ai une trouille pas possible.

Il faut dire que j’ai été trouvé errante et je ne vous dirais pas ce qui m’est arrivé. Je suis pourtant certaine que si j’osais vous approcher, je pourrais adorer vos câlins.

Mais, il vous faudra de la patience.....

Bonne nouvelle pour l'allergie aux poils de chats : nouveaux essais et probable succès du vaccin pour chat Hypocat.

Bonne nouvelle pour l'allergie aux poils de chats : nouveaux essais et probable succès du vaccin pour chat Hypocat' Beaucoup de gens aiment les chats alors que la biologie féline ne les aime pas. Ainsi, **l'allergie est la raison la plus fréquente d'abandon.**

Allergie des chats (et malheureusement aussi l'excuse "bidon" toute faite la plus fréquente). Pour les personnes allergiques, les symptômes sont envahissants : le nez qui pique et coule, des larmes, du prurit et même parfois de l'asthme rendent l'animal assez infréquentable.

En cause, explique le Dr Gabriella Senti, chercheuse et CEO d'**Hypopet**, c'est la protéine FEL1 présente dans la sueur (entre les coussinets) et la salive du chat, qui causent 95% des symptômes chez la personne allergique. Cette protéine est répandue sur les poils de l'animal par léchage et s'envole avec ceux-ci... partout, là où volent les poils.

Le mécanisme de cette allergie est mal connu chez l'humain. Le traitement des personnes allergiques par désensibilisation est long, lent et ne fonctionne que partiellement et surtout, chaque humain doit être traité individuellement (imaginons une famille d'allergiques!). Cette charge contraint bien souvent les propriétaires à devoir se séparer de leur animal.

La firme suisse Hypopet a conclu un partenariat avec la filiale anglaise de la firme Benchmark Holding PLC et ils sont

sur le point d'offrir une solution à cet inconvénient majeur qu'est "l'allergie aux poils de chats : un vaccin du chat contre sa protéine FEL1 aboutissant à rendre le chat vacciné hypoallergénisant.

Il semble que pour la biologie de nos amis les felins la protéine FEL1 n'ait que peu d'importance et la réduire à un minimum ne leur nuirait donc en rien. Certains chats ont d'ailleurs par nature un taux très bas de FEL1 sans être pour autant en mauvaise santé.

Les symptômes des personnes allergiques sont en revanche directement en relation avec la quantité de protéine FEL1 produite par le chat. Les vaccins pour chats doivent, avant d'être mis sur le marché, comme tous les vaccins, faire l'objet d'une procédure d'enregistrement auprès de l'Agence Européenne du Médicament : innocuité, essais cliniques etc... Un travail colossal qui devrait déboucher sur une commercialisation vers 2016-2017.

La firme Benchmark, qui a de l'expérience dans la fabrication et la commercialisation de vaccins devrait s'y retrouver puisqu'elle a investi 8 millions £ dans la chaîne de fabrication, la procédure d'enregistrement européenne et le marketing à venir. Avec une population estimée d'allergiques de 10%, Benchmark espère ouvrir un nouveau marché rentable. Un projet innovant qui mérite en tout cas le soutien des amis des animaux.

Dr. Ch. van Berchem (Source Hypopet)

Pensez aux chats du Fanal des Animaux pour vos dernières volontés

La mission du **Fanal des Animaux** est d'offrir aux chats qui, pour des raisons diverses ont été séparés de leurs maîtres, **un logement chaud, de la nourriture, des soins et beaucoup de câlins** afin qu'ils puissent continuer à couler des jours heureux jusqu'au bout du chemin.

Nous ne recevons aucun subside; aussi, ce sont **des dons, des legs** qui permettent au Fanal des Animaux d'exister.

Cette générosité est pour nous la preuve que notre initiative trouve une réponse positive auprès de vous et nous donne l'envie de poursuivre notre action.

En tant qu'ASBL, nous bénéficions d'une **réduction des droits de succession** sur les legs qui nous sont faits. Le taux des droits de succession ne dépend pas du lieu où se trouve l'ASBL mais bien du lieu de résidence du testateur.

Il faut donc savoir que si vous désirez faire un legs et que vous résidez :

- en Flandre, l'ASBL paiera une taxe de 8.5% sur le legs
- en Wallonie, l'ASBL paiera une taxe de 7 % sur le legs
- dans la région de Bruxelles Capitale, l'ASBL la taxe sera de 12,5 %.

Sachez que les droits de succession sont très élevés en Belgique pour des parents éloignés ou des non-parents et que grâce à un legs en duo avec une ASBL telle que le Fanal des Animaux, qui possède un agrément fiscal, ceux-ci pourront également bénéficier d'une réduction de leurs droits de succession.

Un **notaire** sera toujours votre meilleur conseiller technique dans la rédaction de votre testament. Si vous ne connaissez pas de notaire, nous pourrions vous communiquer les coordonnées de notaires sensibles à la protection animale.

Alors si vous aimez les chats, pensez aux chats du Fanal des Animaux dans vos dernières volontés, ils vous en seront éternellement reconnaissants.



ORDRE PERMANENT

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir effectuer le virement permanent suivant par débit de mon compte :

Montant* : (en chiffres) _____ euros;
(en lettres) _____ euros.

Périodicité : le _____ de chaque mois.

Le premier virement devra être effectué le
avec comme communication : "Don ou Parrainage de :

_____ et de verser cette somme sur le compte DEXIA N° 068 – 2058096 – 74

Au bénéfice de l'a.s.b.l, "**Le Fanal des Animaux**", 16, av. Emile Max,
1030 Bruxelles (coordonnées bancaires sur le RIB joint).
Numéro d'agrément HK 3023156016

IBAN : BE16 0682 0580 9674 - BIC : GKCCBEBB

Cet ordre restera valable aussi longtemps que je ne l'annulerai pas.

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Je vous en remercie par avance, et vous prie d'agréer, Madame,
Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait le: _____

Signature

**Un don ou un parrainage supérieur ou égal à 40 euros par an, est déductible des impôts sur base d'une attestation qui sera délivrée par le Fanal des Animaux.*

COMMENT NOUS AIDER ?

- **En participant à nos activités !** (voir agenda page 6)
- En nous offrant des lots pour nos tombolas
- En nous donnant des boîtes de nourriture pour chats, thon et saumon au naturel, des sacs de croquettes, des sacs de graviers pour les litières.
- En nous apportant du matériel de nettoyage : torchons, produit de vaisselle, raclettes, brosses, papier essuie-tout
- Nous acceptons aussi des fournitures de bureau : timbres-poste, papier pour imprimantes, enveloppes

Merci à tous.



Petit rappel : le nouveau site du Fanal des Animaux
www.lefanaldesanimaux.org

RENSEIGNEMENTS UTILES

Pour nous joindre :

Adresse postale : **LE FANAL DES ANIMAUX**
16, avenue Emile Max
1030 Bruxelles

Tél. & fax : 02 / 734.60.29
E-mail : lefanaldesanimaux@skynet.be
Site web : <http://www.adoption-chat.be/>
www.lefanaldesanimaux.org
Facebook : LE FANAL DES ANIMAUX ASBL

Nos comptes :

Pour les cotisations : **IBAN : BE71 0682 0580 9169- BIC : GKCCBEBB**

Membre sympathisant	13 € / an
Membre adhérent	25 € / an
Membre d'honneur	100 € / an
Membre à vie	350 €

Pour les parrainages et les dons, pour l'action "Nouvelle maison" et pour les chats de terrain : **IBAN : BE16 0682 0580 9674 - BIC : GKCCBEBB**

Changement d'adresse : en cas de déménagement, merci de nous communiquer votre nouvelle adresse, ainsi que votre numéro de téléphone.

Pourquoi

LE FANAL DES ANIMAUX?

... le degré de civilisation d'une société se définit par l'attention qu'elle porte aux plus faibles et aux plus démunis de ses membres (les personnes ayant peu de moyens, les enfants, les malades et les personnes âgées) et ... les animaux de compagnie, qui nous offrent tout au long de leur vie, leur gentillesse et leur affection (dans un monde de plus en plus individualiste), méritent assurément toute notre assistance lorsqu'ils deviennent vieux et que la vie les sépare des maîtres qu'ils ont aimés.

Tel est le but du Fanal des Animaux et telle est notre fierté d'agir.

Le Conseil d'Administration



Le Fanal des Animaux est membre du Conseil National de la Protection Animale
Numéro d'agrément HK 3023156016

Editeur responsable: Le Fanal des Animaux, 16 av. E. Max - 1030 Bruxelles